



**HAL**  
open science

# FRONTIÈRE, TRANSGRESSIONS ET MÉDIATIONS EN MÉDITERRANÉE. PARCOURS DE RENÉGATS AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. FRONTIÈRE, TRANSGRESSIONS ET MÉDIATIONS EN MÉDITERRANÉE. PARCOURS DE RENÉGATS AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE. Latrach Editions. ÉCHANGER EN MÉDITERRANÉE. Recueil d'études en hommage à Sadok BouBaker, pp.77-92, 2017. hal-03597735

**HAL Id: hal-03597735**

**<https://hal.science/hal-03597735>**

Submitted on 18 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

مخبر « تاريخ اقتصاد  
المتوسط ومجتمعاته »



كلية العلوم الإنسانية  
والاجتماعية بتونس



Faculté des Sciences  
Humaines et Sociales de Tunis



Laboratoire « Histoire des économies  
et des sociétés méditerranéennes »



# المبادلات بالمتوسط

نصوص مهداة إلى الأستاذ الصادق بوبكر



جمع النصوص وقدمها:

حياة عمامو والمهدي جراد



2017

المبادلات بالمتوسط  
Échanger en Méditerranée

# ÉCHANGER EN MÉDITERRANÉE

Recueil d'études en hommage à Sadok BOUBAKER



Textes réunis et présentés par

Hayet AMAMOU et Mehdi JERAD



Prix 22 D.T.



2017

# Sommaire

## Échanger en Méditerranée

Recueil d'études en hommage à Sadok BOUBAKER

Hayet AMAMOU et Mehdi JERAD, <i>Une carrière au service de la recherche et de la formation universitaires</i> .....	5
PUBLICATIONS ET TRAVAUX SCIENTIFIQUES (1978-2016) .....	11
DIRECTION DE THÈSES DEA ET MASTERS (2000-2015) .....	18
PUBLICATIONS DU LABORATOIRE « HISTOIRE DES ÉCONOMIES ET DES SOCIÉTÉS MÉDITERRANÉENNES » (2007-2016) .....	23

### 1. CAPTIFS, RENÉGATS ET CORSAIRES

Bernard VINCENT, <i>Rédemptions de captifs en Afrique du Nord au début du XVII<sup>e</sup> siècle</i> .....	29
André ZYSBERG, <i>La libération des esclaves français de Tunisie au temps des Mouradites : le témoignage de Laurent d'Arvieux (1666)</i> .....	39
María Dolores LÓPEZ PÉREZ, <i>Migraciones de élite: milicias catalanas en territorios hafsiés a finales de la edad media</i> .....	63
Anne BROGINI, <i>Frontière, transgressions et médiations en Méditerranée. Parcours de renégats au début de l'époque moderne</i> ....	77
Mehdi JERAD, <i>L'itinéraire de Hassouna el-Mourali, corsaire et dignitaire du pouvoir beylical (1780 ?-1848)</i> .....	93

### 2. NAVIGATION ET COMMERCE EN MÉDITERRANÉE

Patrick BOULANGER, <i>De Tabarka à La Calle, le corail, enjeu de convoitises internationales (1731-1741)</i> .....	111
Clara Ilham ALVAREZ DOPICO, <i>L'île de Tabarka en 1730 Notes de voyage du trinitaire Francisco Ximénez</i> .....	125

Salvatore BONO, <i>Lettere da Tunisi e Tripoli di Alessandro Bizani (1789)</i> .....	153
Eloy MARTÍN CORRALES, <i>Comercio de Túnez con Cataluña tras el tratado de paz hispano-tunecino de 1791</i> .....	167
Silvia MARZAGALLI, <i>Tunis et la navigation américaine dans les années 1800</i> .....	187
Leila MAZIANE, <i>Le castillan, langue de la marine et de la diplomatie au Maroc à l'époque moderne</i> .....	203

### 3. L'ÉTAT ET SES INSTITUTIONS AU MAGHREB

Ali NOUREDDINE, <i>Les textes fondateurs des justices répressives françaises en Tunisie (1883) et au Maroc (1913)</i> .....	215
Rached LAKHAL, <i>Le ravitaillement en viande dans la régence de Tunis : la ferme dite de la shûbânia au XIX<sup>e</sup> siècle</i> .....	233

\* سلوى الهويدي:

الخدمة وعلاقات الولاء السياسي بالولاية التونسية خلال القرن 18 من خلال مسار حمودة ابن عبد العزيز

[Saloua HOUIDI, <i>Le service de l'État et l'allégeance dans la régence de Tunis au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple d'Hamouda Ibn 'Abd al Aziz</i> ]....	253
---	-----

\* عثمان برهومي :

اللزامة بولاية تونس خلال القرن الثامن عشر: « نخبة » في خدمة البايлик

[Othman BARHOUMI, <i>Les fermiers dans la régence de Tunis au XVIII<sup>e</sup> siècle : une élite au service du Beylik</i> ].....	265
--	-----

### 4. CULTURE ARABE ET SOCIÉTÉ OTTOMANE

\* حياة عمّامو :

معاوية بن أبي سفيان بين الشرف الموروث والشرف المكتسب

[Hayet AMAMOU, <i>Mou'awia Ibn Abi Soufiane, entre l'honneur hérité et l'honneur acquis</i> ].....	291
--	-----

Moncef TAÏEB, <i>Lieux et liens d'appartenance à travers la poésie liturgique et profane dans la Tunisie moderne et contemporaine</i> .....	311
---	-----

---

Mohamed FRINI, <i>L'huile d'olive et les pratiques de conservation culinaires dans la Tunisie de l'époque moderne</i> .....	333
Nora LAFI, <i>Anthropologie historique de la violence urbaine dans le monde arabe : Le Caire, Alep, Tunis (1798-1857)</i> .....	345
François GEORGEON, <i>Le temps comme objet de réforme dans l'empire Ottoman (1839-1914)</i> .....	367
AUTEURS.....	379
SOMMAIRE .....	381

# FRONTIÈRE, TRANSGRESSIONS ET MÉDIATIONS EN MÉDITERRANÉE

## PARCOURS DE RENÉGATS AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE

Anne BROGINI

La réflexion sur les transgressions et les médiations en Méditerranée est indissociable du concept de « frontière », récemment redevenu objet d'étude. La frontière est une réalité multiple, qui exige de distinguer la ligne frontalière qui sépare et différencie (limite d'ordre bureaucratique, administrative) <sup>(1)</sup>, et la zone frontalière qui est une frange spatiale unissant et intégrant des populations culturellement différentes <sup>(2)</sup>. C'est un espace qui, à la fois, sépare et unit, que l'on respecte et que l'on franchit, où l'on

---

(1) Daniel NORDMAN, *Profils du Maghreb. Frontières, figures et territoires (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rabat, Éditions de la Faculté des Lettres de Rabat, 1996, p. 26.

(2) Prenant appui sur l'article fondateur de Lucien FEBVRE (« Frontière : le mot et la notion », article de 1928 republié dans *Pour une histoire à part entière*, Paris, 1962, pp. 11-24), de nombreux travaux ont illustré cet aspect des espaces frontaliers. Fredrik BARTH, « Les groupes ethniques et leurs frontières », introduction à un colloque d'Oslo, 1969, traduit et édité par Jacqueline BARDOLPH, Philippe POUTIGNAT, Jocelyne STREIFF-FÉNART, *Théories de l'ethnicité*, Paris, 1995 ; Michel FOUCHER, *L'invention des frontières*, Paris, 1986 ; Charles WHITTAKER, *Les frontières de l'Empire romain*, trad. française, Paris, 1989 ; Robert BARTLETT et Angus Mc KAY (dir.), *Medieval Frontier Societies*, Oxford, 1989 ; Daniel NORDMAN, *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, NRF Gallimard, 1998 ; Peter SAHLINS, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, trad. française, Paris, 1996 ; Philippe SÉNAC, *La Frontière et les hommes (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Le peuplement musulman au nord de l'Ebre et les débuts de la Reconquête aragonaise*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2000 ; Pierre TOUBERT, « Frontière et frontières : un objet historique », dans *Castrum 4. Frontières et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Collection de l'École française de Rome, 105/4, 1992, pp. 9-17 ; « L'historien, sur la frontière », dans *L'Histoire grande ouverte. Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, 1997, pp. 221-232 ; Jennifer HEURLEY, *Les frontières internes et externes de l'Irlande du Nord. Logiques territoriales et recomposition d'un espace conflictuel*, Thèse de doctorat de géographie, Paris-Sorbonne, 2001 ; Bernard HEYBERGER, « La frontière méditerranéenne du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle : introduction », in Albrecht FUESS et Bernard HEYBERGER (dir.), *La frontière méditerranéenne du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. Échanges, circulations et affrontements*, Brepols, Turnhout, Belgique, 2013, pp. 9-27.

obéit et où l'on transgresse ; la transgression apparaît donc indissociable des caractéristiques économiques de ces lieux de passage et de séparation. Car « le monde des confins est bien celui où la distance par rapport aux institutions productrices de normes sociales, de modèles culturels, de canons linguistiques est la plus grande »<sup>(3)</sup>. Les transgressions sont indissociables des caractéristiques économiques des espaces frontaliers, caractérisés par le passage et la rupture et qui peuvent, soit s'avérer répulsifs (porteurs de désertification humaine et d'aridité économique), soit franchement attractifs<sup>(4)</sup>.

Ces contacts et circulations ne se limitent pas à une approche économique, mais se manifestent également d'une manière immatérielle par des phénomènes de métissages culturels<sup>(5)</sup>. Un tel concept joue un rôle central dans la réfutation, effectuée par l'histoire globale, des démonstrations qui tentaient de prouver le rôle joué par l'altérité dans la conception historique de cultures imperméables à l'hybridation<sup>(6)</sup>. Le processus d'« acculturation », ou plutôt d'« hybridation », de « métissage », termes plus appropriés car se détachant mieux du concept aujourd'hui critiqué d'« incommensurabilité culturelle »<sup>(7)</sup>, est un paradigme de l'espace frontière, qui s'observe à Malte. « Devenir différent sans s'en apercevoir », tel est bien le paradoxe frontalier que décrivait déjà Charles Whittaker<sup>(8)</sup>, à l'examen des multiples transgressions et échanges qui se nouent le long des frontières de l'empire romain avec les « Barbares ». Par le biais d'affinités commerciales et culturelles entre les Romains des cités et des camps frontaliers et les Barbares d'au-delà des frontières, se constitue une société de frontière dont le quotidien, faits de transgressions qui ne sont presque plus considérées comme telles par les individus, diffère radicalement de celui de la capitale, cadré par les normes du pouvoir « central ». Car quiconque évoque les frontières suppose implicitement l'idée d'une succession de fronts et,

(3) Jean-Frédéric SCHAUB, « Une historiographie expérimentale », dans Claudia MOATTI (dir.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne*, Collection de l'École française de Rome, 341, Rome, 2004, p. 308.

(4) Pierre TOUBERT, « Frontière et frontières : un objet historique », art. cit., pp. 95-97.

(5) Voir Serge GRUZINSKI, *La pensée métisse*, Paris, Arthème Fayard, 1996.

(6) Caroline DOUKI et Philippe MINARD, « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2007/5, n° 54-4 bis, pp. 20-21.

(7) Sanjay SUBRAHMANYAM, « Par-delà l'incommensurabilité : pour une histoire connectée des empires aux Temps Modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Paris, 2007/5, n°54-4 bis (pp. 34-53), pp. 49-53.

(8) Charles WHITTAKER, *Les frontières de l'empire romain...*, op. cit., pp. 77-99.

par conséquent, une superposition des pouvoirs et des perceptions de la frontière <sup>(9)</sup> : aux décisions de l'Espagne catholique et du Saint-Siège en conflit avec l'empire ottoman, s'ajoute à Malte l'autorité des pouvoirs insulaires, tant exogènes (l'Ordre de Malte, vassal des Rois Catholiques et le Saint-Office, dépendant de Rome) que local (le clergé maltais).

La perception du « confin » est d'autant plus forte dans l'île, que l'archipel est situé à l'extrême sud de la rive européenne, à quatre-vingt kilomètres environ de la Sicile. Au-delà de Malte, plus rien de chrétien ne subsiste, hormis les fragiles présides espagnols du littoral barbaresque. Les contemporains ont d'ailleurs développé une conscience aiguë de cette position géographique et symbolique : en 1603, les chevaliers de Malte manifestent leur inquiétude devant l'éventualité d'une attaque turque conduite contre leur fief, qu'ils qualifient eux-mêmes d'« ultime frontière [de la] chrétienté » <sup>(10)</sup>. Le sentiment de vivre dangereusement en bordure du monde musulman, sentiment qui existe déjà de manière confuse à l'époque médiévale <sup>(11)</sup>, s'est donc considérablement aiguisé depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, en raison de la croisade militaire et corsaire menée par les chevaliers contre les « Infidèles » <sup>(12)</sup>.

L'insularité maltaise a pour corollaire une amplification des caractères frontaliers et une exacerbation des contrôles, menés par les autorités politiques et religieuses pour maintenir vivace le sentiment humain et social de la clôture avec l'Autre. Les raisons du reniement sont multiples et propres à chaque individu ; pour autant, elles sont indissociables d'une mise en contact volontaire ou contrainte avec l'Islam. Les études sur les présides espagnols ou sur l'esclavage dans les cités corsaires chrétiennes ou musulmanes témoignent de l'aisance avec laquelle se nouent les contacts dans l'espoir d'échapper à la servitude, de faire fortune en se plaçant au service du camp adverse ou d'établir simplement des relations marchandes ou affectives <sup>(13)</sup>. Transgressions religieuses et médiations entre les rives

(9) Jean-Frédéric SCHAUB, « Lecture II », in Michel BERTRAND et Natividad PLANAS (dir.), *Les sociétés de frontière. De la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Collection de la Casa de Velázquez, 122, Madrid, 2011, pp. 139-145.

(10) Archives of the Order of Malta (AOM) 100, f. 282r, 12 juin 1603.

(11) Henri BRESCH, « La genèse de l'identité maltaise », in Henri BRESCH et Christiane VEAUUVY (dir.), *Mutations d'identités en Méditerranée*, Paris, Bouchène, 2000, pp. 144-145.

(12) Anne BROGINI, *Malte, frontière de chrétienté*, pp. 165-205. Les attaques musulmanes de 1551 (razzia de Gozo) et de 1565 (le fameux « Grand Siègle » de Malte) ont incrusté la frontière de civilisation dans le territoire insulaire.

(13) Beatriz ALONSO ACERO, *Orán-Mazalquivir (1589-1639). Una sociedad*



apparaissent étroitement mêlées, le long de nœuds frontaliers qui font vivre, en Méditerranée, la « frontière absolue »<sup>(14)</sup> qui sépare et unit chrétiens et musulmans.

### Les renégats du tribunal de Malte

Les années 1575-1670, qui correspondent à un apogée corsaire, constituent à Malte le temps fort des réconciliations des renégats. Le même cas de figure se retrouve à Livourne, où l'activité des chevaliers de Saint-Étienne favorise un afflux d'esclaves razzés ou capturés en course au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>(15)</sup>. L'abondant corpus de renégats<sup>(16)</sup> (922 procès, soit presque autant que les 965 apostats jugés par les tribunaux inquisitoriaux des Baléares, de Sicile et de Sardaigne en un siècle et demi<sup>(17)</sup>) témoigne de l'extraordinaire activité des autorités religieuses et politiques, soucieuses de préserver absolument l'île, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La peur du musulman n'y est pas inférieure à celle des juifs et des protestants, elle est autre : si les juifs et les « hérétiques » constituent une menace intérieure à la chrétienté, les musulmans représentent un danger politique et religieux, une rivalité de civilisation<sup>(18)</sup>. Les multiples procès d'apostats reflètent donc une réalité frontalière maltaise, dominée en même temps par les corsaires et par les religieux. L'Ordre notamment constitue une synthèse parfaite de la réalité insulaire, par son statut d'ordre militaro-religieux qui puise dans la course le dernier souffle d'une croisade contre l'Infidèle. Par l'activité de son Inquisition, établie dans le port en 1574 sur demande de l'Ordre, Malte apparaît aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles comme un bastion catholique, où s'affirme de manière presque offensive la pureté chrétienne face à la rive sud (Tab. 1 ; Fig. 1 et 2).

---

*española en la frontera de Berbería*, Madrid, CSIC, Biblioteca de Historia, 2000.

(14) Daniel NORDMAN, *Frontières de France...*, op. cit., pp. 43-44.

(15) Lucia ROSTAGNO, *Mi faccio Turco. Esperienze ed immagini dell'Islam nell'Italia moderna*, Roma, Istituto per l'Oriente, 1983, pp. 40-41.

(16) Archives of the Inquisition of Mdina (AIM), *Processi 5 à Processi 73B* (années 1574-1670).

(17) Voir Bartolomé BENNASSAR et Lucile BENNASSAR, *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Perrin, 1989 ; Anita GONZALEZ-RAYMOND, *La croix et le croissant. Les Inquisiteurs des îles face à l'Islam, 1550-1700*, Paris, Éditions du CNRS, 1992.

(18) Bernard VINCENT, « L'Inquisition et l'Islam », *Monitor IHS*, Vol. IV, n° 1-4, 2002, p. 12.

Avec 813 procès sur un total de 922, les hommes représentent 88,1 % des renégats. Les femmes, quasiment absentes (1,9 %), ne participent pas aux activités guerrières et corsaires ; recluses dans leur maison comme esclaves ou comme épouses, elles sont uniquement capturées lors de razzias littorales ou à l'occasion d'un voyage en mer avec leur époux (pour un changement de résidence, ou pour un pèlerinage). Leur nombre plus important dans les archives maltaises que dans les fonds des autres tribunaux inquisitoriaux (elles représentent 3,8 % des renégats dans le corpus de Bartolomé et Lucile Bennassar <sup>(19)</sup>) s'explique par les multiples incursions corsaires que mènent, durant le premier XVII<sup>e</sup> siècle, les chevaliers de Malte contre les forteresses ottomanes des littoraux grecs ou levantins. Au moment de leur comparution, les renégats sont en moyenne âgés de 25 ans. Cette extrême jeunesse est liée aux métiers qu'ils exerçaient et qui exigeait un corps jeune et solide : presque tous étaient marins, soldats, capitaines de navires, corsaires.

La durée moyenne de leur reniement est de onze ans, et coïncide, dans la majorité des cas, avec le nombre d'années passées en terre d'Islam : pour 95 % des cas, le reniement, forcé comme volontaire, se produit tout de suite après la capture, ou, tout au plus, au bout d'un ou deux ans. Généralement, le temps du reniement cesse au moment du retour. Le terme de l'apostasie tient d'abord à la comparution volontaire, dans 51,7 % des cas (soit 477 procès sur 922), et ensuite à la dénonciation (48,3 % des cas), qui découle du fort contrôle portuaire par les officiers de la douane et par le personnel inquisitorial. Lorsque le reniement se prolonge après l'arrivée à Malte, la raison tient au fait que les renégats sont parvenus mieux que d'autres à cacher leur « faute » ou que la dénonciation a mis plus de temps à se produire.

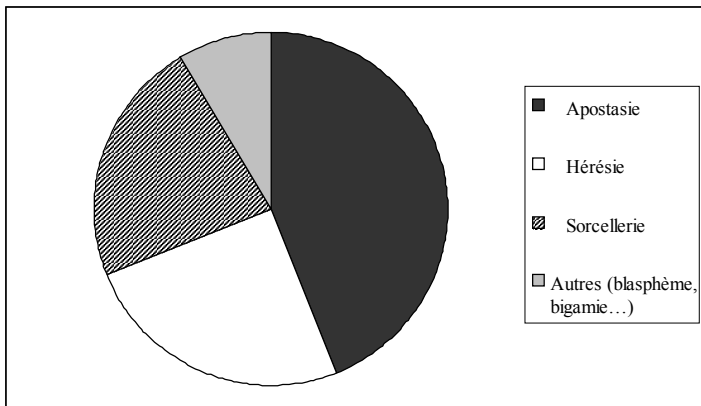
TABLEAU N° 1  
Procès de l'Inquisition de Malte (1574-1670)

Condamnations	Nombre de procès
Apostasie	922
Hérésie	525
Sorcellerie	476
Autres (blasphème, bigamie...)	181
Total	2 104

Source : AIM, Processi 5 à Processi 73B, *passim*.

(19) Bartolomé BENNASSAR et Lucile BENNASSAR, *Les Chrétiens d'Allah...*, *op. cit.*, p. 303.

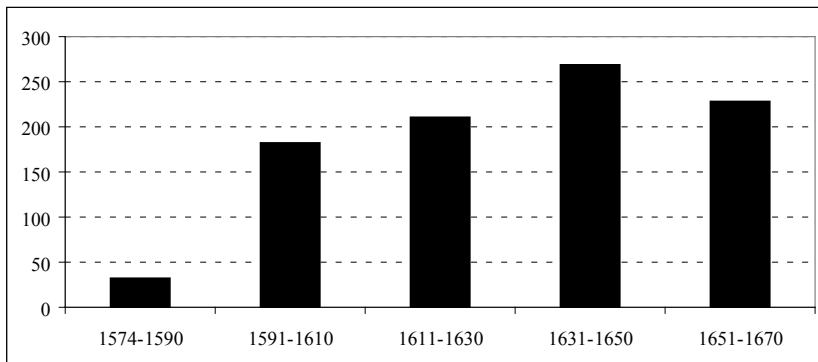
FIGURE N° 1



Source : AIM,, Processi 5 à Processi 73B, *passim*.

FIGURE N° 2

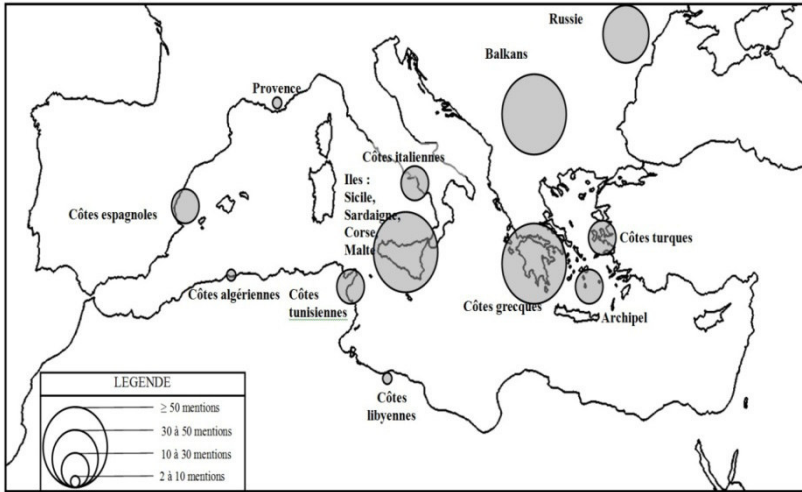
### Évolution des procès de renégats (1574-1670)



Source : AIM, Processi 5 à Processi 73B, *passim*.

FIGURE N° 3

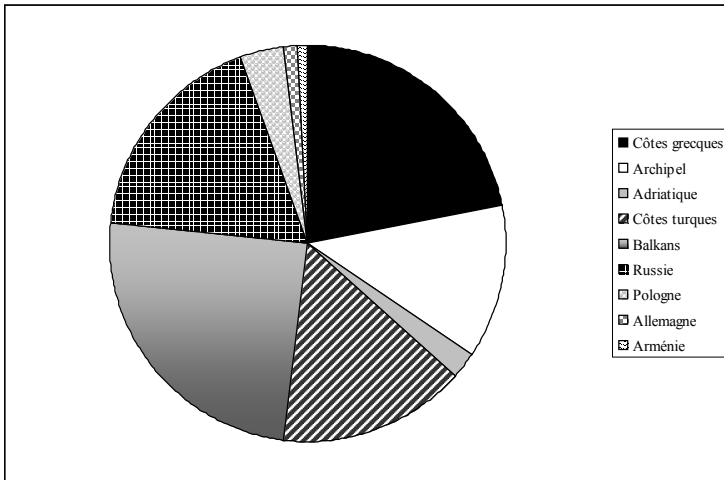
Provenance de 346 renégats jugés à Malte par l'évêque (1550-1564)  
puis par l'Inquisiteur (1574-1630)



Sources : AOM 423 à AOM 433 ; AIM 6B à AIM 46B.

FIGURE N° 4

Lieux de capture des renégats au Levant (1550-1630)



Sources : AOM 423 à AOM 433 ; AIM 6B à AIM 46B.

Les renégats jugés à Malte sont pour 55,6 % (513 sur 922) originaires de Méditerranée orientale (Fig. 3 et 4) ; cette légère prédominance d'individus venant d'Europe et du bassin oriental de la Méditerranée distingue Malte des autres tribunaux inquisitoriaux du bassin occidental, où Ibériques et Italiens constituent la majorité des apostats<sup>(20)</sup>. Cela s'explique par l'originalité de la course maltaise qui, sous l'influence des chevaliers, est majoritairement orientée vers le Levant. Par la capture de navires musulmans et surtout de galères ottomanes, chevaliers et Maltais s'emparent de leurs esclaves qui sont, pour un grand nombre, natifs des provinces grecques et balkaniques où est prélevé le tribut de la *devchirmé*, comme des terres russes où les raids turcs et tartares ont lieu régulièrement, surtout depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, pour alimenter les chiourmes de la Porte<sup>(21)</sup>. La *devchirmé* ayant été prélevée essentiellement au cours des trois dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux années 1600-1610, la comparution de ces renégats à Malte occupe les années 1600-1620. Après 1620, rares sont les procès où des Grecs racontent avoir été enlevés pour payer le tribut dû au Grand Turc ; la pratique de la *devchirmé* se raréfie dans les provinces chrétiennes de l'empire ottoman, pour disparaître dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le recrutement des janissaires ayant alors changé<sup>(22)</sup>.

Les renégats grecs proviennent également des razzias corsaires menées, durant les deux premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, par les chevaliers de Malte et de la course conduite dans l'Archipel. L'attaque des forts ottomans permet la capture de nombreuses femmes qui avaient été, dans leur enfance, « offertes » par leurs parents à des soldats turcs, en remboursement d'une dette, ou bien avaient été détenues en esclavage par des musulmans, voire étaient devenues les épouses de soldats turcs. En 1603, une expédition contre les forts du golfe de Lépante aboutit à la capture de 235 esclaves musulmans<sup>(23)</sup>, parmi lesquels onze femmes renégates qui font l'objet d'un procès. Marò a été donnée à l'âge de 6 ans par son père à un soldat turc et à son épouse, pour leur servir de domestique<sup>(24)</sup> ; Crusafa a été enlevée à l'âge de 10 ans par un jeune soldat turc du fort Petraci, qui l'a fait renier,

(20) Bartolomé BENNASSAR et Lucile BENNASSAR, *Les Chrétiens d'Allah...*, op. cit., p. 150.

(21) Michel FONTENAY, « Chiourmes turques au XVII<sup>e</sup> siècle », *Genti del mare mediterraneo*, Bibliothèque d'histoire économique, Naples, 1981, pp. 891-892.

(22) Bartolomé BENNASSAR et Lucile BENNASSAR, *Les Chrétiens d'Allah...*, op. cit., p. 183.

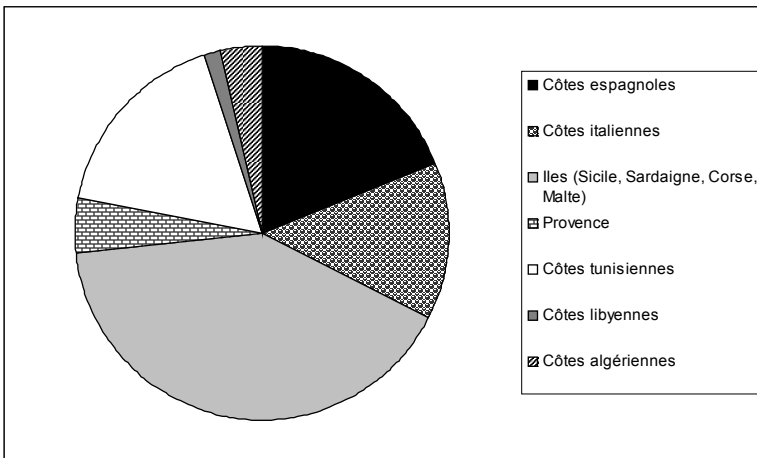
(23) AOM 100, f. 278v, 15 mai 1603.

(24) AIM, Proc. 21B, f. 700r, 4 juin 1603.

avant de l'épouser lorsqu'elle atteint 15 ans <sup>(25)</sup>. En ce qui concerne les Russes, leur reniement résulte généralement de captures au cours de raids menés, par des Turcs ou des Tartares, en terre chrétienne. Ils sont conduits jusqu'aux rives de la mer Noire, où ils sont vendus à des Turcs, ou bien emmenés directement à Istanbul et vendus sur le marché des esclaves. Vers 1580, Antonio de Russie est ainsi enlevé avec sa mère, alors qu'il est âgé de 3 ans, et tous deux sont vendus séparément comme esclaves à Istanbul <sup>(26)</sup>. Pietro de Russie est capturé à l'âge de 5 ans en compagnie de sa mère, par des Tartares qui les vendent en mer Noire à des Turcs, avant d'être convoyés vers Istanbul <sup>(27)</sup>.

FIGURE N° 5

## Lieux de capture des renégats au Ponant (1550-1630)



Sources : AOM 423 à AOM 433 ; AIM 6B à AIM 46B.

En ce qui concerne les renégats de Méditerranée occidentale, les insulaires (Siciliens, Sardes, Corses) dominent largement, suivis des habitants des côtes italiennes et ibériques. Leur présence s'explique évidemment par la situation géographique : proches du monde musulman, ils sont plus exposés que les autres au péril de la course et des razzias. La preuve en est fournie par la carte : plus de 40 % des captures de renégats se produisent au large des îles du Ponant. Les activités guerrières menées par l'Espagne ou le Portugal contre les musulmans facilitent également les

(25) AIM, Proc. 22D, ff. 1253r-1253v, 23 mai 1603.

(26) AIM, Proc. 19B, f. 518r, 10 avril 1601.

(27) AIM, Proc. 19B, f. 685r, 18 juillet 1601.

risques de capture. Antonio Morales, de Majorque, est capturé en 1616, tandis qu'il est soldat au service du roi d'Espagne dans le préside de Melilla. Vendu à un Turc d'Alger, il vit dix ans à Alger, dont huit ans comme homme libre après que son patron l'a libéré, exerçant les métiers de janissaire et de corsaire<sup>(28)</sup>. Quant à Domenico Rodrigues, jeune soldat espagnol qui s'est mis au service du roi du Portugal, il est capturé en 1578 lors de la bataille d'Alcazar Kébir et demeure vingt ans en terre africaine<sup>(29)</sup>. Les Français sont tous ou presque natifs du littoral méditerranéen et particulièrement des côtes provençales (Marseille, Toulon, Six-Fours, Saint-Tropez, Cassis). Quant aux captures au large des côtes des régences de Tunis, Alger et Tripoli, elles sont liées à des navires chrétiens arraisonnés par les corsaires barbaresques : ainsi, le Maltais Benedetto Bonnici est enlevé sur un petit navire de commerce par des corsaires tunisois, alors qu'il se rend à Tunis pour des affaires<sup>(30)</sup>.

### Entre transgression et médiation

Les renégats sont des transgresseurs. L'adhésion à la religion ennemie par excellence, l'Islam, leur fait franchir physiquement et mentalement la frontière. Ils trahissent dès lors leur ancien camp, contribuent à le fragiliser lorsqu'ils s'investissent dans l'activité corsaire, et ils favorisent un affaiblissement identitaire des frontières chrétiennes. L'Église catholique ne peut que souhaiter sanctionner une forme aussi radicale de transgression. Elle se trouve néanmoins face à un dilemme. Si elle ne peut laisser les renégats impunis, elle a bien conscience que des châtiments sévères les dissuadent d'avouer leur faute et de demander à rentrer dans son giron. En révélant la pesanteur d'une structure ecclésiale qui n'existe pas en terre d'Islam, les pénitences trop lourdes risquent de montrer sous un jour défavorable la religion chrétienne et d'inciter d'autres individus à la transgression. Inversement, le pardon total et la libération des renégats de leur servitude fait courir le risque, toujours très présent à Malte, de voir les nouveaux réconciliés s'échapper de l'île pour regagner la terre musulmane voisine. Un rapport de l'Inquisiteur au Saint-Office en 1600 témoigne qu'en 1599, onze renégats libérés de la servitude après leur réconciliation sont retournés en Barbarie. Parmi eux, le corsaire Nicolò de Rhodes, dit raïs Mami Ostriff Ogli, qui a été réconcilié en 1599 puis libéré par l'Inquisiteur, dérobe une barque, trompe la vigilance des gardiens du

(28) AIM, Proc. 45B, ff. 619r-619v, 27 janvier 1626.

(29) AIM, Proc. 20A, ff. 51r-52r, 27 janvier 1601.

(30) AIM 7B, ff. 734r-803r, 20 octobre 1584.

port et regagne tout seul la Barbarie où il renie de nouveau. Redevenu raïs à Bizerte, il pratique fréquemment la course dans le canal de Malte, à la tête de quelques galiotes, et menace la sécurité des lignes commerciales insulaires <sup>(31)</sup>.

Conscient du problème, le Saint-Office de Rome expédie en 1600 un rapport à l'Inquisiteur au sujet des peines à infliger désormais aux renégats <sup>(32)</sup>. Tous ceux qui ont fui l'Islam et se sont présentés de leur propre volonté au tribunal inquisitorial maltais, y compris ceux qui ont renié leur foi à l'âge adulte, doivent sur le champ être réconciliés et libérés de leur servitude éventuelle <sup>(33)</sup>. Il en va de même pour les renégats qui ont été capturés enfants, c'est-à-dire avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans : ils seront réconciliés immédiatement, ne seront pas punis, mais instruits de la religion chrétienne avant d'être intégrés à la société insulaire. En revanche, les « vrais renégats », c'est-à-dire ceux qui ont renié à l'âge adulte et pratiqué la course contre les chrétiens, doivent, non seulement être réconciliés, mais « condamnés à au moins dix ans de rame ». Enfin, tous les apostats qui s'obstinent dans leur erreur seront condamnés à la servitude à vie (plutôt qu'à la peine de mort) sans espoir de rachat <sup>(34)</sup>. En effet, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le Saint-Office prend en considération le désir de l'Ordre de pourvoir ses galères en hommes : le grand-maître a demandé en 1597 que les apostats obstinés soient plutôt condamnés aux galères qu'à la peine de mort. Dans le même temps, désireux d'éviter les fuites de renégats réconciliés, il souhaite que soient aussi envoyés aux galères tous ceux qui se sont présentés volontairement à lui, et qui jusqu'alors étaient libérés de leur servitude après réconciliation <sup>(35)</sup>.

L'intransigeance la plus vive est donc manifestée par l'Inquisiteur à l'égard des transgresseurs redoutés, ceux qui abjurent volontairement leur foi et incitent leurs coreligionnaires à les suivre. C'est le cas du Dominicain maltais frère Bartolomeo Gatana, parti avec quelques autres religieux pour s'occuper du rachat de captifs insulaires à Istanbul en 1610, et qui, épris d'une femme musulmane, se convertit délibérément à l'Islam pour l'épouser. Ainsi qu'en témoigne le Dominicain Melchior de Paula, scandalisé, revenu à Malte en 1612 et pressé de dénoncer le fait au Saint-Office, l'apostasie volontaire de frère Bartolomeo a donné lieu à de grandes

(31) ACDF, St. St. HH 3-b, *Inquisizione di Malta*, f. 394v, année 1600.

(32) ACDF, St. St. HH 3-b, ff. 393v-394r, année 1600.

(33) ACDF, St. St. HH 3-b, f. 393v.

(34) ACDF, St. St. HH 3-b, f. 394r.

(35) AOM 99, f. 130v, 31 janvier 1597.



réjouissances populaires dans les rues d'Istanbul <sup>(36)</sup>, comme cela se produit toujours dans le cadre de conversions de personnes libres, plutôt que dans celui de reniements subis sous la contrainte et dans la servitude <sup>(37)</sup>. Pire encore, le frère Bartolomeo encourage ensuite plusieurs jeunes Maltais du navire à suivre son exemple, « leur soutenant que la vie de Turc est meilleure que celle des chrétiens » <sup>(38)</sup>. Le barbier Antonaci Chidone et trois marins nommés Francesco Burlo, Vincenzo de Bormula et Alfonso Farruggia de Bormula, renient donc à leur tour et se mettent à vivre « à la turque », comme le narre en 1614 Don Joseph Zammit, le prêtre maltais qui a accompagné les Dominicains au Levant <sup>(39)</sup>. Un témoin de tout cela, le marin Pietro Zammit de Vittoriosa, confesse amèrement à l'Inquisiteur que « ce chien, non content d'avoir déjà renié lui-même, fit renier de nombreux pauvres Maltais » <sup>(40)</sup>.

Le rejet violent et l'infamie de l'apostasie perdurent dans la place frontalière qu'est Malte au début de l'époque moderne. Autant que les autorités catholiques, les insulaires se défient des renégats, tant chrétiens revenus dans le giron de l'Église que musulmans qui ont accepté de se convertir au catholicisme. Le poids social est tel, que l'esclave Stammata refuse avec obstination d'abjurer son apostasie, sous le seul prétexte que « les chrétiens de Malte me traiteraient de “chienne”, ce que ne font jamais les Turcs quand on devient musulman » <sup>(41)</sup>. La crainte de Stammata se retrouve dans les déclarations de Speranza, une esclave musulmane convertie au catholicisme, qui se présente volontairement devant l'Inquisiteur en décembre 1598, pour se plaindre de ce que ses patrons la brutalisent et l'accusent d'être une fausse convertie <sup>(42)</sup>. Depuis quatre ans déjà, Speranza est sincère croyante et pratiquante zélée, fréquente l'église de sa paroisse, ainsi qu'en témoigne le prêtre venu plaider en sa faveur. Toutefois, les Maltais continuent de l'appeler « chienne », bien qu'elle soit sincèrement chrétienne (« [...] *tutti mi dimandano Cane ancorche io sia fatta cristiana* [...] »), et ses patrons la soupçonnent d'être demeurée musulmane en son cœur <sup>(43)</sup>. La méfiance des Maltais envers les nouveaux convertis est extrêmement forte, et semble partagée par tous les membres

(36) AIM, Proc. 34A, ff. 206r-206v, 4 septembre 1612.

(37) Bartolomé BENNASSAR et Lucile BENNASSAR, *Les Chrétiens d'Allah...*, op. cit., p. 316.

(38) AIM, Proc. 34A, f. 206v.

(39) AIM, Proc. 35A, ff. 380r-380v, 9 octobre 1614.

(40) AIM, Proc. 34A, ff. 209r-209v, 9 mai 1613.

(41) AIM, Proc. 19A, f. 35r, année 1601.

(42) AIM, Proc. 18, f. 219r, décembre 1598.

(43) AIM, Proc. 18, f. 220r.

de la société, tant anonymes (tous ceux qui, dans la rue, peuvent traiter Stammata ou Speranza de “*chienne*”) que désignés précisément par les plaignants (chevaliers, religieux, patrons des esclaves, etc.). Elle s’explique essentiellement par la condition même des néophytes : les insulaires supportent mal la conversion d’esclaves, qu’ils considèrent comme une simple imposture identitaire destinée à les libérer de leur condition servile.

Quoique très rare, l’abjuration de personnes libres est généralement mieux tolérée par les insulaires, et peut même ouvrir des perspectives d’insertion dans la société portuaire. Quelques exemples témoignent de mariages réussis entre des néophytes et des Maltais du port. En 1622, Valentia, une ancienne esclave musulmane convertie et rachetée, épouse un Français catholique installé à Malte, dont elle a des enfants. Ils sont tous deux désignés par les archives et considérés par leurs contemporains comme de « vrais Maltais »<sup>(44)</sup>. De même, Pierre Glirmes est un renégat français, réconcilié par l’Inquisition, qui choisit de s’installer dans le port après sa réconciliation. Il épouse une Maltaise, dont il a plusieurs enfants et il est qualifié en 1603 de « citoyen de Malte » ; cette même année, une de ses filles épouse un certain Jacques Lebon, Français catholique installé à Malte et déjà citoyen de La Valette<sup>(45)</sup>.

Au-delà de la transgression, le reniement offre donc la perspective de médiations culturelles et commerciales. De récents travaux ont largement contribué à la valorisation des connexions qui peuvent se nouer, en Méditerranée, par-delà les différences culturelles : à partir de l’étude de la Crète au XVII<sup>e</sup> siècle, Molly Greene conteste l’idée d’affrontement entre chrétiens et musulmans, en illustrant la continuité qui existe entre les dominations vénitienne et ottomane sur l’île, tout en soulignant que les divisions les plus fortes sont plutôt celles qui perdurent à l’intérieur du monde chrétien, entre latins et orthodoxes<sup>(46)</sup>. Dans un espace méditerranéen de libre circulation, qui n’est pas soumis à des contrôles étatiques stricts, perdurent des frontières perceptibles, dont profitent les acteurs frontaliers tels que les insulaires, et en particulier les Maltais, situés au carrefour des bassins oriental et occidental, à faible distance de la rive

(44) AIM, Proc. 42D, f. 965r, année 1622.

(45) AIM, Proc. 21A, ff. 48r-48v.

(46) Molly GREENE, *A shared world. Christians and Muslims in the Early Modern Mediterranean*, Princeton University Press, Princeton, 2000 ; Maria FUSARO, « Les Anglais et les Grecs. Un réseau de coopération commerciale en Méditerranée vénitienne », *Annales HSS*, 58<sup>e</sup> année, 2003/3, pp. 605-625 ; Francesca TRIVELLATO, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, Yale University Press, 2009.

chrétienne comme de la rive africaine. Dans ce monde de l'entre-deux <sup>(47)</sup>, les relations interculturelles se nouent entre représentants des deux rives et représentants de la transgression frontalière. Car si la transgression marque la frontière, elle ne la dissout pas ; Malte n'est jamais vraiment affaiblie par les renégats ni par les corsaires arraisonnant les bâtiments chrétiens ni par la venue de marchands musulmans. Porosité n'est pas faiblesse ; fermeté religieuse ne signifie pas fermeture économique.

Fascinante est donc l'aisance avec laquelle les acteurs commerciaux maltais (y compris les Hospitaliers) acceptent de se lier avec les renégats, qui sont la manifestation la plus visible et la plus honnie du franchissement frontalier. La raison est à chercher dans « l'économie de la rançon » qui apparaît plutôt comme un « lubrifiant » économique qu'un élément de maintien des rivalités <sup>(48)</sup>. Outre qu'il favorise un enrichissement parfois remarquable de ceux qui le pratiquent, le trafic des esclaves est à l'origine d'échanges « interculturels » liés à l'établissement volontaire d'échanges durables entre des individus ou des groupes marchands ne possédant ni les mêmes normes sociales ni les mêmes valeurs culturelles <sup>(49)</sup>. Ce trafic appartient aux connexions progressivement fondatrices de réseaux reliant les Maltais aux représentants des deux rives. Élément important, le sentiment de confiance qui associe les insulaires aux chrétiens, et surtout aux musulmans, permet de dépasser le simple stade de la transgression qui associe un individu à un autre par-delà la barrière de la religion, pour entrer dans le domaine du réseau <sup>(50)</sup>.

\* \* \*

Ainsi, au temps où Malte s'affirme délibérément comme une terre chrétienne où les autorités s'efforcent de maintenir dans l'île la conscience de l'altérité, l'Ordre et les particuliers n'éprouvent guère de scrupules

(47) Bernard HEYBERGER et Chantal VERDEIL (dir.), *Hommes de l'entre-deux. Parcours individuels et portraits de groupe sur la frontière en Méditerranée (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Les Indes Savantes, Domont, 2009, Introduction, pp. 7-20.

(48) Wolfgang KAISER, « Frictions profitables. L'économie de la rançon en Méditerranée occidentale (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) » dans Simonetta CAVACIOCCHI (dir.), *Ricchezza del mare, ricchezza dal mare, secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2006, pp. 689-701 ; « L'économie de la rançon en Méditerranée occidentale (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *Hypothèses*, 2006/1, pp. 359-368.

(49) Francesca TRIVELLATO, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, Hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », *Annales HSS*, 58<sup>e</sup> année, 2003/3, pp. 581-603.

(50) Fernand BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, t. II, *Les jeux de l'échange*, réédition, Paris, Le livre de Poche, 2000, pp. 159-160.

à pactiser avec les transgresseurs, dont un certain nombre est d'ailleurs d'origine maltaise. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un renégat maltais devenu raïs à Istanbul, Ali Ogli Gosman Celebi, devient un intermédiaire de l'Ordre de Malte dans le rachat des esclaves chrétiens, particulièrement maltais, en territoire ottoman : par deux fois, en 1586<sup>(51)</sup> et en 1589<sup>(52)</sup>, le grand-maître lui donne licence d'entrer dans le port de Malte à bord d'un navire musulman pour ramener des chrétiens et négocier le rachat de musulmans esclaves dans l'île. Pareillement, en 1621, un marchand maltais, Giuseppe Schembri, à la tête d'une compagnie, passe contrat avec un renégat de Tunis, Morat Oggia : celui-ci a investi de l'argent dans la compagnie maltaise et ses bénéfices s'élèvent au cinquième des profits qui doivent être réalisés grâce à la vente de cumins de Malte en Barbarie<sup>(53)</sup>. Enfin, en 1659, Joseph Icard, marchand maltais d'origine marseillaise, rachète à Osta Mamet, renégat maltais, une barque de commerce pour la somme non négligeable de 1 800 pièces de 8 réaux<sup>(54)</sup>.

Quant à l'histoire du renégat Morat Maltese, elle apparaît emblématique de l'attachement parfois durable des insulaires envers leur famille et leur patrie d'origine. De son nom chrétien Pietro Mifsud, cet apostat maltais devenu raïs à Tunis et proche du bey, s'illustre brillamment dans la course et fait fortune. Socialement établi, il n'hésite pas à passer contrat avec des chrétiens, vendant en 1658 un navire et sa cargaison à un Grec de Sainte-Maure<sup>(55)</sup>. Il est propriétaire de nombreux esclaves, dont plusieurs sont Maltais, comme Joseph Vella en 1651<sup>(56)</sup> ou Geronimo Psinga en 1660<sup>(57)</sup>. En 1628, Morat Maltese s'occupe du rachat de Francesco Bonifacio, bombardier maltais esclave à Tunis. Le captif, craignant de demeurer esclave à vie, avait fait vœu en cas de libération de prendre pour épouse légitime, de retour dans son île, une vierge pauvre et sans dot. Ayant eu connaissance de son vœu, Morat Maltese lui propose, en remboursement de son rachat, d'épouser sa plus jeune sœur, Angelina, du casal Lia dans le centre de l'île (à condition que celle-ci ne soit pas déjà mariée ou n'ait pas perdu sa virginité) et de prendre soin de sa mère âgée. Si la jeune fille n'est pas épousable, Francesco Bonifacio devra payer la moitié de son rachat

(51) AOM 443, f. 246r, 15 juin 1586.

(52) AOM 445, f. 279r, 12 décembre 1589.

(53) Pierre GRANDCHAMP, *La France en Tunisie*, Tunis, Société Anonyme de l'Imprimerie rapide, 1920-1928, t. IV, p. 26, 21 octobre 1621.

(54) *Idem*, t. VI, p. 227, 16 juillet 1659.

(55) *Idem*, t. VI, p. 208, 4 octobre 1658.

(56) *Idem*, t. VI, p. 4, 8 février 1651.

(57) *Idem*, t. VI, p. 261, 19 juillet 1660.

(150 pièces de 8 réaux) à la mère veuve, Marietta, et en cas de décès de la mère, aux quatre sœurs du renégat, pour leur soutien financier <sup>(58)</sup>.

Le renégat ne récupère ici aucune commission, ni aucun bénéfice financier du rachat effectué, mais il désire en faire bénéficier sa famille chrétienne démunie. Morat Maltese n'a pas rompu les liens intimes qui le rattachent à sa parenté. Bien que transgresseurs, les renégats ne renient donc pas nécessairement leur passé, conservant parfois des liens forts avec leur île natale et qui s'expriment notamment lors de contacts commerciaux noués avec leurs anciens coreligionnaires.

---

(58) *Idem*, t. IV, p. 263, 2 mai 1628.